

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2019

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 667

présenté par  
M. Mattei

-----

**ARTICLE 28**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Le premier alinéa de l'article L. 239-1 est complété par les mots : « ou d'une personne morale détenue majoritairement par une ou plusieurs personnes physiques salariées ou mandataires sociaux de la société ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faciliter la location d'actions pour les sociétés en levant une contrainte administrative qui freine aujourd'hui le recours à cette procédure. Il permettra aux salariés de pouvoir se constituer une société permettant le rachat futur de la société, facilitant ainsi une forme de participation simplifiée et facile à mettre en place en n'entraînant pas de cession de titres immédiatement. Il s'agira d'un outil utile dans les groupes de sociétés pour intéresser les cadres susceptibles de reprendre l'entreprise.